



# Procédure de facturation relative aux demandes d'accréditation provenant d'organismes médicaux non affiliés à la FMSQ

Direction du Développement professionnel continu

---

Procédure de facturation relative aux demandes d'accréditation pour des activités de développement professionnel continu (DPC) soumises par des organismes médicaux qui ne sont pas affiliés à la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ).

La FMSQ adhère aux critères du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal) quant à la définition d'un organisme de médecins : « Un organisme de médecins est un groupe de professionnels de la santé à but non lucratif doté d'une structure de gouvernance officielle qui rend compte, entre autres, aux médecins spécialistes qui en sont membres, et qui leur offre divers services : développement professionnel continu, prestation de soins de santé, recherche. » (Collège royal, 2024)

Exemples d'organismes de médecins :

- Facultés de médecine;
- Services ou divisions d'hôpitaux;
- Sociétés médicales;
- Associations médicales;
- Académies médicales;
- Organisations de médecins chercheurs;
- Autorités sanitaires indépendantes des organismes gouvernementaux;
- Ordres des médecins des provinces/territoires canadiens;

Cette définition exclut les :

- Sociétés pharmaceutiques et leurs groupes consultatifs;
- Fabricants de fournitures médicales et chirurgicales;
- Fabricants d'équipements médicaux;
- Entreprises de communication;
- Autres organisations, projets et activités à but lucratif;
- Organisations de défense des droits des patient-es axées sur une maladie
- Ministères ou organismes gouvernementaux (p. ex. Santé Canada, Agence de la santé publique du Canada)
- Entreprises de formation ou de communication médicale
- Entreprises d'éducation médicale en ligne à but lucratif, maisons d'édition ou sociétés de simulation
- Petits groupes de médecins travaillant en collaboration à la conception de programmes éducatifs

## Table des matières

BUT ET OBJECTIFS .....	4
1.    But.....	4
2.    Objectifs .....	5
3.    Date d'entrée en vigueur .....	5
PRINCIPES DIRECTEURS .....	5
RESPONSABILITÉS.....	5
VALIDITÉ DE L'ACCRÉDITATION .....	6
FACTURATION .....	6
ANNEXE .....	7
NOTES IMPORTANTES :.....	8
DÉLAI À RESPECTER POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ACCRÉDITATION.....	8
VALIDITÉ DE L'ACCRÉDITATION .....	8
FACTURATION .....	8

## But et objectifs

### 1. But

Procédure ayant pour objet la facturation relative aux demandes d'accréditation pour des activités de développement professionnel continu (DPC) soumises par des organismes de médecins qui ne sont pas affiliés à la FMSQ. LA FMSQ reconnaît les organismes de médecins basés au Québec. Ceux-ci sont définis comme un groupe de professionnels de la santé à but non lucratif possédant une structure de gouvernance officielle qui rend compte, entre autres, aux médecins qui en sont membres, et qui leur offre divers services :

- Développement professionnel continu
- Prestation de soins de santé
- Recherche

<sup>1</sup>L'organisme de médecins rend des comptes, entre autres, aux médecins qui en sont membres et leur offre des services au moyen d'une structure de gouvernance qui permet aux membres de se prononcer sur les orientations et initiatives stratégiques de l'ensemble de l'organisme.

Exemples d'organismes de médecins :

- Facultés de médecine
- Services ou divisions d'établissements hospitaliers
- Sociétés, associations et établissements d'enseignement médicaux
- Organisations de médecins chercheurs
- Autorités sanitaires indépendantes des organismes gouvernementaux
- Ordres des médecins canadiens

---

<sup>1</sup> <https://www.royalcollege.ca/fr/standards-and-accreditation/cpd-accreditation/defining-physician-organizations>

## 2. Objectifs

Cette procédure de facturation porte sur les demandes relatives aux activités d'apprentissage collectif de la section 1 / ou d'activités de développement professionnel reconnues (catégorie A) et aux activités d'évaluation de la pratique de section 3 / ou d'activités d'évaluation de l'exercice reconnues (catégorie B) au sens que lui donne le programme de Maintien du certificat du Collège royal et du Collège des médecins du Québec.

## 3. Date d'entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur depuis le 31 janvier 2025.

## Principes directeurs

Toutes les demandes d'accréditation soumises par les organismes médicaux non affiliés à la FMSQ pour des activités de DPC qu'ils ont élaboré seuls ou en collaboration avec un autre organisme médical ou non sont facturées au minimum 500 \$ (de base), plus les taxes applicables.

Le service d'accréditation de la direction du Développement professionnel continu (DDPC) inclut :

- Soutien pédagogique
- Analyse du dossier
- Évaluation en ligne ainsi que la production d'un rapport (au besoin)
- Avis de conformité
- Attestation de participation pour les participants

## Responsabilités

La demande d'accréditation « complétée à 100% avec tous les documents requis » doit être reçue 60 jours ouvrables (8 semaines) avant la date prévue de l'activité.

La DDPC se réserve le droit de refuser toute demande reçue moins de 60 jours ouvrables avant la date prévue de l'activité.

- Aucune demande d'accréditation ne sera acceptée à **moins de 4 semaines (30 jours)** de la date de l'activité.
- Aucune demande ne sera acceptée de façon rétroactive.

## Validité de l'accréditation

L'accréditation est valide pour une durée qui sera déterminée par la FMSQ. De façon générale, l'accréditation est accordée pour la date de l'activité ou l'événement. En aucun cas, vous ne pouvez indiquer sur votre programme ou toute autre document annonçant la promotion de l'activité, que celle-ci est en attente d'accréditation avant l'approbation finale des heures accordées par la FMSQ.

## Facturation

Une facture qui comprend tous les montants relatifs à l'analyse du dossier sera transmise ultérieurement. Cette somme est destinée à payer les frais d'analyse de dossier (voir l'annexe pour descriptif des coûts). Aucuns frais ne seront exigés pour l'émission des attestations de participation. Dans le cas des demandes d'accréditation refusées après analyse du dossier, des frais de 150 \$ s'appliqueront. Tous les montants sont taxables.

Les paiements sont acceptés par virement bancaire ou par chèque.

## Annexe

<b>Politique de facturation interne</b> - Direction du Développement professionnel continu	En vigueur le : 31 janvier 2025
--	---------------------------------

### Grille de tarifs pour l'accréditation d'activités de DPC

Type d'événement / activité	Organismes médicaux non affiliés à la FMSQ	
	Sans revenus*	Avec revenus**
Frais d'étude de dossier <sup>1</sup>	<b>500 \$</b>	(500\$ frais de base + 225\$ pour analyse des plans de partenariat et ententes) <b>725\$</b>
Frais additionnels pour demandes tardives <sup>2</sup>	<b>100 \$</b>	<b>150 \$</b>
Frais additionnels pour activités complexes <sup>3</sup>	<b>0\$ ou 150\$</b> selon la complexité de la demande	
Émission des attestations de participation	Inclus	
Activités de simulation, d'auto-évaluation, d'évaluation de la pratique, ou d'évaluation de l'exercice professionnel (section 3 / catégorie B)	Ajout de <b>150 \$</b> aux frais d'étude de dossier plus <b>50 \$</b> au besoin par activité supplémentaire.	Ajout de <b>175 \$</b> aux frais d'étude de dossier plus <b>75 \$</b> au besoin par activité supplémentaire.

## Notes importantes :

<sup>1</sup>Frais d'étude de dossier : Inclut l'analyse, première demande de modification et validation des modifications demandées (une rencontre Teams ou appel, au besoin).

\* Sans revenus: Activités sans sources de financement autre que les frais d'inscription des participants. La FMSQ se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires à l'analyse selon la complexité de la demande. Le demandeur sera avisé en conséquence.

\*\*Avec revenus : Contribution financière d'une organisation externe/commerciale. P. ex. : Bourse, subventionnaire, location de kiosque, etc.

<sup>2</sup> Frais pour demande tardive : La FMSQ se réserve le droit de refuser la demande selon le volume. Toutefois, aucune demande d'accréditation ne sera acceptée à moins de 4 semaines (30 jours) de la date de l'activité.

<sup>3</sup> Frais additionnels pour activités complexes : La FMSQ se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires à l'analyse selon la complexité de la demande. Le demandeur sera avisé en conséquence.

➤ Exemples de cas complexes au processus d'analyse d'une demande :

- Activité dont le nombre d'heures accréditées dépasse 12 heures ;
- Activité élaborée prospectivement par une organisation de médecins du Québec avec une organisation médicale d'une autre province ou pays ;
- Etc.

## Délai à respecter pour soumettre une demande d'accréditation

Les demandes d'accréditation doivent être soumises au moins **8 semaines avant la date de l'activité**.

- Les demandes d'accréditation « complétées à 100% avec tous les documents requis » **doivent être reçues 60 jours ouvrables (8 semaines)** avant la date prévue de l'activité. La DDPC se réserve le droit de refuser toute demande reçue moins de 60 jours ouvrables avant la date prévue de l'activité. Autrement, des frais supplémentaires s'appliquent.
- Aucune demande ne sera acceptée de façon rétroactive.

## Validité de l'accréditation

- L'accréditation demeure valide pour la période inscrite sur l'avis de conformité.

## Facturation

- Une facture qui comprend tous les montants relatifs à l'analyse du dossier sera transmise à la fin du processus.
- Les paiements sont acceptés par virement bancaire ou par chèque.